

Reporting statistique des sociétés d'assurance

Foire aux questions

Avril 2023

Sommaire

1	Introduction	3
2	Reporting BCL	4
3	Rapport titre par titre (TPTASS).....	7
4	Rapport S2.18	8
5	Rapport S2.19	9
6	Rapport S4.3.....	10

1 Introduction

L'objet du document « Foire Aux Questions » est de répondre aux questions d'interprétation des instructions de reporting soulevées par les sociétés d'assurance et/ou de fournir des clarifications additionnelles sur ces instructions lorsqu'elles ne sont pas suffisamment précises.

La mise à jour de la foire aux questions est effectuée en fonction des demandes de clarifications faites par les sociétés d'assurance et sa publication sur le site Internet de la BCL devrait permettre de compléter les instructions relatives aux reporting statistiques des sociétés d'assurance.

La fréquence de mise à jour dépend des questions soulevées et se fait, le cas échéant, après consultation des commissions consultatives qui ont pour but d'assurer une réalisation ordonnée et efficiente de la collecte de statistiques par la BCL et d'instituer un dialogue permanent avec les sociétés d'assurance qui y sont soumis.

D'une part, la publication permet aux sociétés d'assurance de trouver des réponses à des questions si ces dernières ont déjà été soulevées par d'autres sociétés d'assurance auparavant et, d'autre part, elle contribue à faciliter la cohérence des interprétations pouvant être faites des instructions de reporting.

2 Reporting BCL

1 Question

Quelles informations doivent être communiquées à la BCL lors de la première déclaration d'une société d'assurance?

Réponse

La BCL souhaite recueillir des informations légales des sociétés d'assurance. A cet effet, un formulaire d'informations sous format Excel (Formulaire d'informations signalétiques d'une société d'assurance) est téléchargeable sur le site internet de la BCL¹:

Il doit être rempli et envoyé à l'adresse email Reporting.Assurance@bcl.lu

2 Question

Quel est le numéro signalétique qui doit être utilisé dans le reporting BCL?

Réponse

Le numéro signalétique est le code RCS de la société d'assurance sans la lettre « B » et les zéros suivants. Par exemple si le code RCS est B0123456, le numéro signalétique BCL sera 123456.

3 Question

A partir de quel moment les sociétés d'assurance doivent elles soumettre le reporting statistique complet, à savoir, les rapports mensuels et trimestriels au-delà de l'annuel?

Réponse

La société d'assurance doit commencer les envois du reporting statistique complet (rapports mensuel – TPTASS, trimestriels - S 2.18-L et S 2.19-L et annuels S 4.3-L) dès que le total des actifs dépasse le seuil de collecte fixé par la BCL. Le seuil est défini suivant les trois sous-secteurs: (i) assurance vie, (ii) assurance non-vie, (iii) réassurance. Les seuils de collecte des différents sous-secteurs d'assurance peuvent être trouvés sur

¹ https://www.bcl.lu/fr/reporting_reglementaire/Societes_assurance/Instructions/index.html

le site internet de la BCL²

De plus, la société d'assurance doit informer la BCL lorsque le total des actifs dépasse le seuil afin de pouvoir mettre en place le reporting statistique de la BCL.

La déclaration annuelle (S 4.3-L) est cependant obligatoire pour toutes les sociétés d'assurance.

4 Question

Si une société d'assurance cesse ses activités au cours ou le dernier jour d'un mois, doit-elle encore fournir le reporting statistique à la BCL?

Réponse

Non.

L'obligation de reporting cesse lorsque la société d'assurance cesse ses activités.

Ainsi, une société d'assurance qui cesse ses activités durant le mois de janvier 2023 n'est plus obligée de remettre le reporting statistique du mois de janvier 2023. Dans ce cas concret, le dernier reporting statistique à remettre est celui de décembre 2022.

5 Question

Si une société d'assurance luxembourgeoise a des succursales hors Luxembourg, doit-elle rapporter les données des succursales dans le reporting BCL?

Réponse

Non.

Le reporting statistique des sociétés d'assurance n'est pas à faire de manière consolidée. Les données des succursales hors Luxembourg doivent être exclues du reporting BCL.

² https://www.bcl.lu/fr/reporting_reglementaire/Societes_assurance/Reglements_circulaires_lettres-circulaires/index.html

6 Question

Si une succursale d'une assurance étrangère est basée au Luxembourg, doit-elle rapporter les données à la BCL?

Réponse

Oui.

Toutes les sociétés d'assurance et succursales basées au Luxembourg sont soumises au reporting de la BCL.

7 Question

La BCL effectue-t-elle des contrôles de cohérence entre les rapports BCL?

Réponse

Oui.

La BCL vérifie systématiquement la cohérence des informations fournies entre les rapports:

- S 2.18 et TPT (cohérence entre les totaux des différentes rubriques)
- S 2.18 et S 2.19 (cohérence entre les valorisations du rapport S 2.19 et les stocks des rapports S 2.18 de la même période et de la période précédente)
- S 2.18 et S 4.3 (cohérence entre les actifs totaux - rubrique 1-000000 du rapport S 2.18 et 1-RE0040 du rapport S 4.3)

Les règles de vérification y afférentes sont décrites dans les recueils des règles de vérification de ces rapports.

8 Question

Est-il possible de rapporter les actifs avec la technique de pooling?

Réponse

Non.

Dans le cas de l'utilisation de la technique de pooling, les actifs présents dans le pool doivent être détaillés dans les rapports BCL.

3 Rapport titre par titre (TPTASS)

1 Question

Est-il possible de rapporter un code ISIN comme titre sans ISIN (code type 2)?

Réponse

Non.

Le type de titre est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de détention
1	Titres avec un code ISIN
2	Titres sans code ISIN

2 Question

Est-il possible de rapporter des instruments financiers dérivés dans le rapport TPT?

Réponse

Non.

Il ne faut pas rapporter les produits dérivés dans le rapport TPT, mais seulement dans les rapports S 2.18 et S 2.19.

4 Rapport S 2.18

1 Question

Comment faut-il rapporter les provisions pour égalisation?

Réponse

Les provisions pour égalisation doivent être classées dans les provisions techniques.

2 Question

Comment faut-il rapporter les réserves légales?

Réponse

Les réserves légales doivent être classées dans les autres passifs (rubrique 2-090000).

5 Rapport S 2.19

1 Question

Comment faut-il rapporter les données dans le rapport S 2.19?

Réponse

Il faut seulement rapporter les valorisations des rubriques suivantes:

- 1-006000 «Actifs non financiers»
- 1-007000 «Instruments financiers dérivés»
- 2-011000 «Instruments financiers dérivés»
- 2-012110 «Réserves techniques d'assurance-vie libellées en unités de compte»

IMPORTANT: Il ne faut pas rapporter la différence entre les stocks des deux périodes successives.

Toutes les informations sur ce rapport peuvent être trouvées sur le site internet de la BCL³

³ https://www.bcl.lu/fr/reporting_reglementaire/Societes_assurance/Instructions/S0219-L/S0219-L_L0_instructions_FR.pdf

6 Rapport S 4.3

1 Question

Comment faut-il rapporter les primes, charges et commissions annuelles du rapport S 4.3 par rapport aux données rapportées au Commissariat aux Assurances (CAA)?

Réponse

Les primes, charges et commissions annuelles du rapport S4.3 doivent être les mêmes que celles rapportées au CAA relatives à l'activité du Luxembourg, à savoir sans prendre en compte les données des succursales hors Luxembourg.